

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

21/29, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – 94 038 CRÉTEIL cedex - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement
Code de l'environnement

Art. L.211-1, L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30

La société TPF ENGINs a présenté au préfet du Val-de-Marne une demande qui vise à l'enregistrement d'une installation de concassage et transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes. Cette installation est située dans la zone industrielle de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, rue de la Pierre Fitte. Les installations projetées constituent des installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques R.2515-1-b [E] et R. 2517-2 [E] de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°2019/3365 du 22 octobre 2019 a ouvert une consultation du public sur ce dossier. Celle-ci se **déroulera du mardi 12 novembre au mardi 10 décembre 2019 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au service urbanisme du centre administratif – 154 Ter avenue de la République – 94290 Villeneuve-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation :

- par courrier à la préfecture du Val-de-Marne
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

À l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Villeneuve-le-Roi et transmis avec les observations du public au préfet du Val-de-Marne.

La décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou la décision de refus d'enregistrement sera prise par arrêté préfectoral.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.